Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)



8 novembre 2016

SESSION ORDINAIRE 2016-2017

PROJET DE DÉCRET

portant intégration de la dimension du handicap dans les lignes politiques de la Commission communautaire française

RAPPORT

fait au nom de la commission des Affaires sociales

par Mme Fatoumata SIDIBÉ

SOMMAIRE

1.	Désignation du rapporteur	3
2.	Exposé de Mme Céline Fremault, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées	3
3.	Discussion générale	5
4.	Examen et vote des articles	9
5.	Vote sur l'ensemble du projet de décret	9
6.	Approbation du rapport	10
7.	Texte adopté par la commission	10

Ont participé aux travaux : Mme Michèle Carthé, Mme Dominique Dufourny (présidente), M. Ahmed El Ktibi, Mme Nadia El Yousfi, M. Amet Gjanaj (remplace M. Jamal Ikazban, excusé), Mme Evelyne Huytebroeck, M. Pierre Kompany, M. Fabian Maingain, Mme Fatoumata Sidibé, Mme Simone Susskind et M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Claire Geraets (députée) et Mme Céline Fremault (ministre).

Messieurs,

La commission des Affaires sociales a examiné, en sa réunion du 8 novembre 2016, le projet de décret portant intégration de la dimension du handicap dans les lignes politiques de la Commission communautaire française.

1. Désignation du rapporteur

Mme Fatoumata Sidibé est désignée en qualité de rapporteuse.

2. Exposé de Mme Céline Fremault, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées

Mme Céline Fremault (ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées) se réjouit de soumettre aujourd'hui, au nom du Gouvernement francophone bruxellois, le projet de décret portant sur l'intégration de la dimension du handicap dans les lignes politiques de la Commission Communautaire française.

Force est de constater que les personnes en situation de handicap rencontrent encore trop souvent de nombreux obstacles en matière de participation active à la vie politique, économique, sociale ou culturelle. La Belgique a ainsi récemment été condamnée suite au non-respect de la Convention des Nations-Unies relative aux droits des personnes en situation de handicap.

Au mois d'octobre 2014, 21 recommandations ont ainsi été émises par le Comité des droits des personnes handicapées. Elles indiquent différentes mesures à mettre en œuvre par les autorités afin de rendre la société plus Inclusive. Cela concerne tous les domaines de la vie quotidienne : tant l'emploi, la mobilité, le logement, l'enseignement que l'accès à la culture ou encore à la pratique sportive.

C'est dans cette perspective que la ministre a souhaité, dès sa prise de fonction en tant que ministre bruxelloise en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées, prendre des mesures visant à favoriser la transversalité des compétences pour renforcer la prise en compte de la dimension du handicap dans l'élaboration des politiques nouvelles et assurer ainsi l'accès des personnes en situation de handicap à l'ensemble des services publiques mais également leur pleine et entière participation aux nombreux aspects de la vie en société. Il est donc indispensable que la dynamique d'inclusion soit portée par l'ensemble du monde politique et des acteurs qui gravitent autour de la fonction publique en région bruxelloise.

Ce projet est une véritable petite révolution puisqu'il a aussi été adopté unanimement par le Gouvernement régional et par le Collège réuni de la Commission communautaire commune. La ministre est assez satisfaite de l'avancée actuelle de ce projet dont les prémisses avaient été présentées au travers du Handiplan en juillet 2015. Elle est bien entendu consciente du travail qu'il reste à réaliser pour parvenir à changer les mentalités et rendre ainsi effectif ce principe d'« handistreaming » en région bruxelloise.

Avant de répondre aux différentes interrogations sur le sujet, la ministre tient tout d'abord à rappeler l'objectif de ce décret. Rappelons que la Belgique a ratifié la Convention des Nations-Unies pour les droits des personnes handicapées le 26 mars 2009. Ce texte consacre deux principes importants : Premièrement, il définit un handicap comme le résultat d'un échange entre une personne handicapée et les obstacles auxquels une société non inclusive la confronte. Deuxièmement, il considère qu'une personne handicapée n'est plus quelqu'un sans voix qui dépend de l'aide ou de la charité, mais une personne ayant des droits, comme tous les autres citoyens.

La Convention pointe ainsi le modèle « social » du handicap qui repose sur la conviction qu'un handicap n'est pas uniquement la conséquence d'une pathologie, mais de barrières sociales. Ce modèle social considère un handicap comme un échange entre un individu et son environnement — non à cause de ses caractéristiques physiques — mais plutôt en raison de l'organisation de la société qui le ou la met de côté et le ou la marginalise.

Ce modèle social invite, dès lors, le législateur à remettre en question les barrières sociales – et principalement légales – qui entravent l'accès intégral et égal aux différents aspects de la vie quotidienne d'une personne handicapée.

C'est dans ce contexte que le « handistreaming » peut être défini comme la prise en compte de la dimension du handicap, de la protection et la promotion des personnes handicapées dans toutes les lignes politiques des autorités. Dès lors, ce principe repose sur une approche préventive, transversale et systématique.

La ministre poursuit son exposé en rappelant brièvement la manière dont la dimension du handicap sera concrètement mise en œuvre politiquement. En début de législature, le Gouvernement francophone bruxellois présentera les objectifs stratégiques qu'il

entend poursuivre en vue de réaliser les droits découlant de la Convention.

Il y aura ensuite un rapport intermédiaire et un rapport de fin de législature décrivant les moyens mis en œuvre et les résultats obtenus. Ces rapports seront systématiquement soumis au Gouvernement et au Parlement. Chaque ministre devra veiller à la réalisation des objectifs stratégiques dans les politiques relevant de ses compétences.

En ce qui concerne l'administration de la Commission communautaire française, le projet de décret prévoit plusieurs dispositions :

La mise en place d'un groupe de coordination composé de représentants des cabinets ministériels et des services de la Commission communautaire française. C'est le fonctionnaire dirigeant de l'administration qui désigne un coordinateur par direction de l'administration.

Chaque coordinateur évalue l'incidence de tout projet d'acte législatif ou réglementaire sur les personnes en situation de handicap, sauf exceptions (qui seront précisées dans l'arrêté d'exécution), il intègre la dimension du handicap dans les instruments de gestion de l'administration de planification des services publics décentralisés (exemple : notes d'orientation, contrats de gestion), il s'assure de la prise en compte de cette préoccupation dans les procédures de passation des marchés publics et d'octroi de subsides et il établit un recueil de données statistiques en vue d'élaborer et de mettre en œuvre des nouvelles politiques.

En outre, les travaux, les services ou fournitures concernés par ces marchés publics ou subsides devront répondre à l'idéal du « design universel », c'està-dire être accessibles à tous, indépendamment des caractéristiques physiques ou intellectuelles de chacun.

Pour chacune de ces politiques (sauf pour les exceptions qui seront définies dans un arrêté d'exécution), la note au Gouvernement contiendra un paragraphe supplémentaire précisant la présence ou non d'une incidence sur les personnes handicapées. Le futur arrêté d'exécution apportera les précisions nécessaires (qui doit faire quoi, quid des sanctions à prévoir ou non, etc.) afin de rendre ces dispositions effectives.

Toutefois, il faut souligner que le Handiplan, approuvé en juillet 2015, a déjà instauré un réseau de handicontacts dans les administrations et cabinets. Ce groupe de personnes suit actuellement les avancées des différents engagements pris lors de la signature de la Charte handistreaming le 3 décembre 2015.

Il s'agit d'un premier pas vers les d'objectifs stratégiques mis en œuvre par le Gouvernement francophone bruxellois avant même que le présent décret n'entre en vigueur. À l'avenir, ce groupe assurera le suivi des objectifs stratégiques du Gouvernement.

La ministre souhaite rappeler un principe important induit par la Convention « *Nothing about us, without us* » (« Rien sur nous, sans nous »). C'est un message qui consiste à impliquer les associations représentatives des personnes handicapées dans les politiques menées et mesures prévues qui les touchent. C'est pour cette raison que ce décret prévoit la consultation du Conseil Consultatif de la personne handicapée de la Commission communautaire française. Celui-ci est invité à formuler un avis en début de législature, à mi-législature et en fin de législature sur les objectifs stratégiques du Gouvernement.

En outre, chaque ministre pourra toujours solliciter l'avis de ce Conseil. Il est important de souligner que le conseil consultatif aura aussi un droit d'initiative pour les matières qui relèvent de la Commission communautaire française.

Enfin, il est important de rappeler que ce processus de consultation a déjà été utilisé pour l'élaboration des textes. Ainsi, plusieurs avis ont été demandés à différentes instances consultatives, à savoir :

- l'avis du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale;
- l'avis de l'Unia (Centre interfédéral pour l'égalité des chances);
- l'avis du Conseil de concertation bruxellois pour les soins aux personnes handicapées (le Brussels Overlegorgaan Gehandicaptenzorg);
- l'avis du Collectif accessibilité Wallonie-Bruxelles (CAWaB);
- les avis des Conseils consultatifs de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune.

La ministre précise que dès l'installation du Gouvernement et de ses fonctions en qualité de ministre en charge de la politique de l'Aide aux personnes handicapées, elle a rencontré très vite les associations du secteur et s'est rendue compte de la nécessité de la mise en place d'un principe de « handistreaming » dans toutes les politiques de la Commission communautaire française et cela afin de faire respecter les droits des personnes porteuses d'un handicap comme cela existe déjà pour la thématique du « gendermainstreaming ».

Par ailleurs, la ministre clôture son exposé en précisant qu'il est essentiel d'impliquer chaque ministre dans ses propres compétences pour reléguer toute une série de préoccupations en concertation avec un processus participatif.

Elle rappelle que le Gouvernement francophone bruxellois est le premier gouvernement à œuvrer dans cette politique en région bruxelloise et elle souhaite que le Gouvernement francophone bruxellois montre l'exemple aux autres entités régionales, communautaires et fédéral du pays.

3. Discussion générale

Mme Evelyne Huytebroeck (Ecolo) se réjouit de l'arrivée de ce projet de décret qui était réclamé depuis un certain temps par la société civile et qui se caractérise par une approche transversale de la question du handicap comme cela avait été fait pour l'intégration de la dimension du genre.

L'intervenante précise que le groupe Ecolo apporte son soutien au texte. Néanmoins, elle souhaite formuler guelques observations en la matière.

Concernant la formation des fonctionnaires de l'administration, des membres des cabinets ministériels et du Gouvernement, elle précise que certains membres du personnel de l'administration n'adhèrent pas spécialement à ce nouveau concept et qu'il est nécessaire de prévoir des mesures d'accompagnements afin d'éviter que le handistreaming ne se retrouve confronté aux mêmes difficultés rencontrées par le gendermainstreaming.

Une mesure de référence peut être utile à cet égard et permettrait de mesurer les progrès qui seraient réalisés. La ministre compte-elle demander la mise en place d'une telle mesure ?

L'intervenante craint que certains ministres ne réalisent toujours pas correctement le handitest et qu'ils concluent rapidement que ce test n'ait aucune incidence sur leurs politiques. Concernant la mise en œuvre du handistreaming par le Collège, le projet de décret, prévoit, en son article 4, § 3, que chaque membre du Collège évalue tout projet d'acte législatif ou réglementaire au regard du principe de handistreaming relevant de ses compétences. Si un tel projet a une incidence sur la situation des personnes handicapées, le ministre l'expose dans une note au Collège et propose des mesures de correction si nécessaire, permettant leur pleine et effective participation à la société.

Le Collège fixe les modalités et les critères d'évaluation de cette incidence et peut exempter d'évaluation certains actes qu'il détermine. À cet égard, l'intervenante demande à la ministre la plus grande vigilance afin de ne pas être confrontée à des situations où finalement les ministres estimeraient d'emblée que la dimension du handicap n'a aucune incidence sur la mise en œuvre de leurs politiques.

Mme Huytebroeck souhaite connaître le coût budgétaire de cette politique du handistreaming dans le budget de la Commission communautaire française et si le Gouvernement a prévu un budget spécifique comme cela a été prévu lors du gendermainstreaming afin de bien visualiser l'impact financier.

Concernant le groupe de coordination chargé d'assurer la mise en œuvre du présent décret, l'intervenante s'interroge sur le rôle qui lui sera attribué : pourra-t-il remettre des avis, voir des avis d'initiative, quel est son statut et ses liens avec les conseils consultatifs existants ? Ce groupe de coordination disposet-il d'un budget spécifique ? L'arrêté d'exécution qui prévoit sa mise en place et son fonctionnement est-il en cours de finalisation ?

Enfin, elle se réjouit que le projet de décret prévoit la rédaction et la présentation de rapports – rapport intermédiaire et rapport de fin de législature par le Gouvernement au Parlement. Néanmoins, elle estime qu'il faut être attentif quant au respect de ce formalisme afin que les rapports ne restent pas lettre morte.

Mme Claire Geraets (PTB*PVDA-GO!), au nom du groupe PTB*PVDA-GO!, se réjouit de l'arrivée de ce texte qui constitue une avancée positive. Se référant à la dernière émission de Cap 48, elle précise que 15 pourcent de la société est porteuse d'un handicap qui est bien souvent lié à un événement tragique de la vie d'une personne. Elle rappelle que personne ne choisit d'être handicapé.

Force est de constater que cette problématique a été prise en charge grâce à la persévérance des familles concernées par une personne souffrant d'un handicap.

L'intervenante rappelle que, dans l'exposé des motifs, il est précisé que la Belgique devra remettre un rapport au Comité des experts de Genève sur la mise en œuvre de la Convention des Nations-Unies sur les droits des personnes handicapées en août 2019, soit au même moment que le rapport de fin de législature prévu par le présent projet de décret qui doit être transmis par le Gouvernement au Parlement. Qu'en est-il des autres délais et des objectifs visés par les rapports intermédiaires et de fin de législature prévus par le présent projet de décret ?

Concernant l'accessibilité des marchés publics aux entreprises de travailleurs adaptés, quelles sont les mesures pratiques proposées ? S'agit-il des recommandations de la FEBRAP ou d'autres initiatives ? Une concertation a-t-elle eu lieu ?

M. Pierre Kompany (cdH), au nom du groupe cdH, se dit satisfait de l'avancée réelle dans la politique d'aide aux personnes handicapées. Il constate que c'est seulement en 2009 que les Nations-Unies prenait conscience du « handistreaming » et que le Gouvernement francophone bruxellois est le premier gouvernement, toutes entités confondues en Belgique, à s'être attelé à la tâche dès le début de la législature afin d'intégrer cette dimension du handicap dans toutes les lignes politiques de la Commission communautaire française.

Il salue les initiatives de la ministre en la matière et précise qu'un texte identique a été adopté également au Parlement bruxellois et à l'Assemblée de la Commission communautaire commune.

Il estime que le handistreaming est un premier pas dans la bonne direction. Néanmoins, pour sa part, d'autres domaines comme ceux de la Santé et de la Promotion de la santé requièrent également une vision transversale.

M. Ahmed El Ktibi (PS) souligne que l'inclusion de la personne handicapée reste un défi majeur et, pour être une réussite, doit être pensée de manière cohérente et transversale avec toutes les autres politiques et institutions compétentes sur le territoire de la région bruxelloise.

Aujourd'hui, les personnes handicapées sont également confrontées à de nombreux obstacles qui constituent un frein à leur participation active et effective à la vie politique, économique, sociale et culturelle. Lors du dernier rapport, le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, disait regretter le fait que les organisations représentatives des personnes handicapées ne soient pas assez consultées et associées à la prise de décisions, à différents niveaux, en Belgique, ce qui se traduirait souvent par une mauvaise évaluation des besoins des personnes handicapées. C'est pourquoi, le député salue la prise en compte du principe « Nothing about us without us » dans le projet qui prévoit de consulter les associations représentatives des personnes handicapées par rapport aux projets de politiques ou mesures qui les concernent.

Par ailleurs, un autre élément à souligner est la préconisation du modèle social comme souhaité dans la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées. En effet, contrairement au modèle médical, le modèle social considère un handicap comme un échange entre un individu et son environnement – non pas à cause de ses caractéristiques

physiques – mais plutôt en raison de l'organisation de la société qui le ou la met de côté et le ou la marginalise.

Dès lors, le modèle social invite le législateur et l'autorité de régulation à remettre en question les barrières sociales – et principalement légales – qui entravent l'accès intégral et égal aux différents aspects de la vie quotidienne d'une personne handicapée.

L'intervenant espère que le cadre mis en place par ce décret puisse permettre l'application du handistreaming par tous les acteurs intervenant dans le processus décisionnel, à tous les niveaux de pouvoir.

Il souhaite adresser à la ministre une série de questions :

- Comment sera organisée l'intégration de la dimension de handicap dans les instruments de gestion et les procédures d'adjudication pour les marchés publics ?
- En ce qui concerne la collecte des données statistiques qui sont nécessaires au développement et à la mise en œuvre de la politique, quels outils seront mis en place ? S'agit-il de monitorings annuels ?
- Concernant la mise en place d'un groupe de coordination qui est chargé d'assurer la mise en œuvre de ce décret, quelques précisions s'imposent. Qui fera partie de ce groupe de coordination ? Qui assurera la formation et de quel type de formation il s'agit ? Quand seront fixées les règles liées à la mise en place et au fonctionnement de ce groupe ? Au Parlement bruxellois, et à l'Assemblée de la Commission communautaire commune, une ordonnance créant un conseil consultatif pour les personnes handicapées a été votée. Dès lors, comment s'articulera la coordination entre ce nouveau Conseil de la Région et le Conseil consultatif de la Commission communautaire française qui existe déjà et qui a toute l'expertise requise pour mettre en place cet organe et poser les jalons d'un bon fonctionnement?
- Finalement, il est prévu dans le projet, une évaluation de l'impact potentiel des actes réglementaires et législatifs sur les personnes handicapées. L'impact serait expliqué dans une note au Gouvernement qui est, si nécessaire, assortie de mesures de correction. De quelles mesures de corrections s'agit-il?
- M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR) précise que, sur le fond, le Groupe MR ne peut que soutenir une telle politique qui vise à permettre l'intégration et, surtout, l'épanouissement des personnes handicapées au sein de notre société.

D'autre part, le Conseil des ministres fédéral a lancé la politique « handistreaming » le 27 mars 2015 afin de mettre en œuvre l'UNCRPD (*United Nations Convention on the Rights of Persons with Disabilities*) dont la Belgique est signataire. Il était donc temps que toutes les régions suivent ce mouvement. Au fédéral, l'ensemble des ministres et secrétaires d'État ont désigné, dans leur cellule stratégique, un collaborateur stratégique chargé de veiller à la prise en compte de la dimension « handicap » lors de la conception et de la mise en œuvre des politiques.

Ceci est d'autant plus important que la Belgique n'est actuellement pas un véritable exemple en la matière. Le Centre interfédéral pour l'égalité des chances a d'ailleurs publié, en 2015, un rapport qui épingle les lacunes de notre pays, relevant ainsi le nombre croissant de dossiers concernant les discriminations liées au handicap, soit une augmentation de 25 % en 2014.

Un conseil du handicap sera créé. Cet outil peut permettre de faire le lien entre la société civile et les différents gouvernements régionaux. Ce conseil sera composé de :

- 3 personnes du conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes;
- 3 personnes du conseil consultatif de la Santé et de l'Aide aux personnes de la Commission communautaire commune;
- 3 membres du conseil consultatif « Welzijn » de la Vlaamse Gemeenschapscommissie;
- et un représentant d'UNIA (Centre Interfédéral pour l'Égalité des Chances).

Ce conseil sera-t-il invité à se réunir à d'autres occasions que lors de la rédaction des 3 avis prévus à l'article 6, § 5 ? Pourra-t-il rédiger un avis spontané sur un projet du Gouvernement ou devra-t-il toujours être sollicité par ce dernier ?

Concernant les recommandations des Nations-Unies, il avait été – semble-t-il – convenu d'organiser une concertation entre les différents niveaux de pouvoir et avec les administrations pour adopter des réponses appropriées et concertées. Or, l'exposé des motifs n'y fait pas référence.

Cette concertation a-t-elle eu-lieu ? Dans l'affirmative, quel en est le résultat ?

Enfin, le Conseil d'État souligne dans son avis une incohérence concernant la mise en place d'une procédure d'évaluation des projets législatifs au regard du principe « handistreaming » dans les politiques du Gouvernement.

En effet, le Gouvernement prévoit, en son article 4, § 3, une obligation d'évaluation, qui constitue, *a priori*, une formalité préalable obligatoire dont le respect sera contrôlé par le Conseil d'État et par les cours et tribunaux. Or, le commentaire de l'article indique le contraire, puisqu'il semble que la volonté soit non pas de procéder à une évaluation systématique et obligatoire, mais bien de prévoir une possibilité d'évaluation (« tout projet d'acte législatif ou réglementaire devrait être évalué ... »). Il convient, donc, de demander au Gouvernement de clarifier sa volonté sur ce point.

Quels seront les différentes catégories d'actes exemptées d'évaluation ?

L'intervenant clôture son intervention en réaffirmant le soutien du groupe MR à l'adoption de ce projet de décret.

Mme Fatoumata Sidibé (DéFI) se réjouit de l'arrivée de ce projet de décret qui a pour ambition de favoriser l'intégration de la dimension du handicap dans les lignes politiques de la Commission communautaire française en région bruxelloise et précise que ce texte a également été adopté en juin 2015 au Parlement bruxellois.

Elle reconnaît que toutes ces avancées en la matière sont le fruit d'un travail commun au cabinet de la ministre mais également grâce à l'implication du secteur associatif, des parents et des familles.

Elle estime que les personnes porteuse d'un handicap sont encore confrontées au quotidien à de nombreux obstacles, qu'il y a encore du chemin à parcourir et que le Gouvernement doit prendre des mesures structurelles et pérennes qui visent à garantir l'inclusion des personnes porteuses de handicap dans tous les domaines de la vie politique, sociale, économique et culturelle et cela de manière cohérente et transversale dans toutes les politiques.

Elle souhaite en savoir davantage sur la formation du personnel de l'administration et des cabinets ministériels qui sera mise en place.

Concernant le recueil de données statistiques, elle souligne que le Conseil consultatif met l'accent sur des données harmonisées.

Dans son avis, la section de législation du Conseil d'État a suggéré de requalifier l'appellation du « handistreaming » par la dimension du handicap dans un souci de respect de la langue française.

À cet égard, elle estime que cette remarque est tout à fait judicieuse et rappelle que ce projet de décret est déposé au Parlement francophone bruxellois, qui est une institution francophone.

M. Van Goidsenhoven abonde également dans ce sens.

Mme Sidibé estime que ce serait intéressant de mettre sur pied une conférence interministérielle et cela afin de réunir tous les ministres concernés par cette problématique en région bruxelloise, à savoir Mmes Bianca Debaets, Céline Fremault et M. Pascal Smet, tous signataires de la Charte.

Qu'en est-il de la concertation entre le Gouvernement et les dix-neuf communes de la région bruxelloise afin que les Bourgmestres puissent transposer cette politique dans leurs compétences à l'échelon communal?

Enfin, la ministre envisage un partenariat entre la Commission communautaire commune, la *Vlaamse Gemeenschapscommissie* et la Commission communautaire française qui permettrait la mise en place de projets AIS pour des personnes en situation de handicap. Qu'en est-il de cette commission qui serait agréée ?

Mme Céline Fremault (ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées) répond à Mmes Huytebroeck et Sidibé que le service PHARE assurera les séances de formation à l'attention des handicontacts au sein des cabinets ministériels.

En ce qui concerne la corrélation au principe de Gendermainstreaming, la ministre précise que cette politique se porte bien et que le genderbudgeting bénéficie du plein soutien du Gouvernement et de l'administration. Le mois passé, le jeudi 6 octobre 2016, a eu lieu une journée d'étude autour de ces sujets. Ce fut un franc succès. Des formations ont été mises en place pour les communes. Une brochure a également été éditée.

Pour le handistreaming, comme cela a été dit dans l'exposé de la ministre, un réseau de handicontacts, sorte de référent pour le handicap, continue de se mettre en place au sein des cabinets ministériels et des administrations.

Les arrêtés d'exécution devront donc formaliser cette dynamique. Par ailleurs, la ministre se réjouit de constater que plusieurs communes bruxelloises ont déjà aussi désigné des handicontacts. Ces personnes sont systématiquement présentes lors des séances d'informations organisées par le service Phare, lors

des déjeuners organisés par le cabinet ou lors de certains colloques et de journées d'étude.

Concernant l'octroi d'un budget spécifique, on peut évidemment considérer le budget comme un instrument stratégique par excellence. Mais pour le moment, il n'y a pas de budget particulier alloué à cette dynamique. À ce stade, il faut compter sur la responsabilité et l'engagement formel de chaque ministre dans ses propres compétences. La présentation d'un plan stratégique, d'un rapport intermédiaire et d'un rapport final devant le Conseil consultatif, le Gouvernement et le Parlement devrait encourager chaque ministre à réaliser les objectifs fixés. Toutefois, la ministre espère, qu'à l'avenir, on aboutisse à des budgets spécifiques réservés à la dimension du handicap dans chaque compétence ministérielle Cela permettrait de favoriser davantage les nouvelles initiatives et permettrait également, comme pour le gendermainstreaming, de réserver des moyens pour permettre au personnel des administrations de suivre des formations spécifiques.

La ministre pense qu'il s'agit là d'une condition incontournable afin que le principe d'handistreaming s'implante à terme de manière effective à tous les niveaux et que ce principe devienne ainsi une évidence pour tous et non une exception.

Au sujet de la note d'incidence, pour chaque instrument stratégique, projet réglementaire, marchés publics, initiatives législatives, etc. (sauf pour les exceptions qui seront définies dans un arrêté d'exécution), la note au Gouvernement contiendra un paragraphe supplémentaire évaluant l'incidence de la politique en faveur des personnes handicapées. L'impact sera ainsi analysé.

Contrairement au test de genre qui nécessite une note séparée, il s'agit, en l'espèce, d'un paragraphe à insérer dans la note existante. Tout projet devra donc comporter un paragraphe sur le sujet précisant la présence ou non d'une incidence sur les personnes handicapées. Au cas où cet impact est négatif, il faudra prévoir des mesures de correction. L'arrêté d'exécution apportera davantage de précisions (qui doit faire quoi, types de sanctions à prévoir, etc.).

La ministre précise que le Conseil consultatif pourra rendre des avis d'initiative et relève qu'un problème analogue s'était posé pour le Conseil d'Égalité Hommes/Femmes. Les arrêtés ministériels préciseront ce point. Le Conseil consultatif sera bien entendu consulté lors de la rédaction des rapports intermédiaire et de fin de législature que le Gouvernement doit transmettre au Parlement.

Concernant les marchés publics, la ministre précise à Mme Geraets que le Gouvernement a décidé

le 29 juin 2016 d'établir une nouvelle circulaire quant à l'adoption de nouvelles clauses sociales qui sera votée fin décembre 2016 par le Gouvernement.

Par ailleurs, un budget de 600.000 € a été dégagé avec la FEBRAP pour permettre de favoriser le travail des entreprises adaptées par rapport à l'évolution des nouvelles technologies et aux nouveaux marchés.

En ce qui concerne les subsides, effectivement, le projet de décret ne prévoit pas de délais mais la ministre rassure et informe que les arrêtés d'exécution ne vont pas tarder et seront adoptés dans le courant début de l'année 2017. La ministre précise qu'il y aura une note finale pour début 2019 concernant le bilan de la législature et que rien n'empêche un ministre de venir présenter sa politique dans le cadre de ses compétences devant une commission.

Concernant la collecte des données, la ministre répond à M. El Ktibi que chaque administration dispose de ses propres outils. Il existe déjà un certain nombre de données existantes au sein des services de la Commission communautaire française, à savoir le nombre de fonctionnaires, le rapport d'activités annuel du service Phare, les primes à l'emploi, les aides individuelles, les activités des ETA, etc.

Ces informations seront notamment complétées par le nombre de festivités, l'accessibilité des bâtiments de l'administration et chaque année un monitoring sera mis en place.

Le groupe de coordination sera composé d'une personne par cabinet ministériel et d'un membre par direction du service Phare, soit quatre personnes hors cabinet. Les missions qui seront précisées par l'arrêté d'exécution étaient déjà formulées dans l'avant-projet du décret mais cette information a été retirée du projet de décret à la demande du Conseil d'État.

Dans le domaine du logement, la ministre précise à Mme Sidibé que des nouvelles mesures ont déjà été adoptées dans le cadre de la réforme de la législation des AIS, des nouveaux contrats de gestion de la SLRB et du Fond du Logement. À cet égard, la ministre a développé un guide pratique afin de sensibiliser les architectes et les travailleurs sociaux sur les questions de construction et de rénovation.

Quant aux catégories exemptées, la ministre répond à M. Van Goidsenhoven que celles-ci seront précisées dans l'arrêté d'exécution et peuvent concerner des textes très précis comme des prises d'acte purement formel, des arrêtés de nomination etc.

Quant à l'implication des communes, la ministre répond que l'objectif est de transposer le projet de décret et la Charte au niveau communal et, à tout le moins, d'encourager cette dynamique au sein des communes bruxelloises. Une série de mesures simples et efficaces et parfois même non coûteuses peuvent être adoptées à partir du moment où l'on évalue systématiquement l'incidence potentielle qu'une nouvelle mesure peut avoir sur les personnes en situation de handicap.

La ministre cite quelques exemples : il existe huit conseils consultatifs communaux en région bruxelloise et deux conseils sont en cours de réalisation.

Il faut favoriser l'accès à l'information via les handicontacts dans les communes. Il s'agit de mettre en place un référent « handicap » dans chaque commune afin d'orienter au mieux les parents et les personnes en situation de handicap dans leurs démarches administratives.

À cet effet, la ministre estime qu'il faut développer des brochures rédigées en « facile à lire » sur les différentes offres des services communaux et apporter des améliorations pour rendre l'espace public accessible à tous.

À cet égard, elle pense en particulier aux parcs, aux bâtiments publics, aux sites internet, aux infrastructures sportives ou encore aux bibliothèques. La ministre précise que, dès son entrée en fonction en 2014, elle a réalisé une étude afin de rendre accessible son cabinet ministériel aux personnes porteuses d'un handicap.

La ministre clôture son intervention en précisant qu'il faut également favoriser l'accès à l'emploi des personnes handicapées.

4. Examen et vote des articles

Article premier

Cet article ne suscite aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Articles 2 à 10

Ces articles ne suscitent aucun commentaire et sont adoptés à l'unanimité des 11 membres présents.

5. Vote sur l'ensemble du projet de décret

L'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

6. Approbation du rapport

Il est fait confiance à la présidente et à la rapporteuse pour la rédaction du rapport.

7. Texte adopté par la commission

Il est renvoyé au projet de décret tel qu'il figure au document 59 (2016-2017) n° 1.

La Rapporteuse, La Présidente,

Fatoumata SIDIBE Dominique DUFOURNY